

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 41^e année – N° 43 – Mercredi 20 novembre 2019

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté introduisant une réglementation locale du trafic à Porrentruy

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière¹⁾,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière²⁾,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes³⁾,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux⁴⁾,

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic⁵⁾,
arrête:

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

Route cantonale N° 1518 Porrentruy – Bressaucourt Porrentruy, chantier de l'Oiselier

– Pose du signal OSR 2.30 « Vitesse maximale 60 km/h » de part et d'autre de l'accès à l'ancienne route de Bressaucourt.

L'indication complémentaire « Trafic de chantier de l'Oiselier autorisé » sera posée sur les signaux de prescription OSR 2.01 « Interdiction générale de circuler dans les deux sens » et OSR 2.42/2.43 « Interdiction d'obliquer à droite/gauche » déjà en place.

La nouvelle restriction s'étend sur un tronçon de 300 m.

Cette restriction est temporaire pour la durée du chantier d'aménagement du lotissement de l'Oiselier.

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'entreprise de GC en charge des travaux.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative⁶⁾, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Art. 4 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
Delémont, le 8 novembre 2019.

Le Ministre de l'environnement: David Eray.

¹⁾ RS 741.01

²⁾ RS 741.21

³⁾ RSJU 722.11

⁴⁾ RSJU 741.11

⁵⁾ RSJU 741.151

⁶⁾ RSJU 175.1

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Fontenais

Bressaucourt – Bâme aux Pirotas, Parcelle 1098

Bressaucourt – Vaberbin, Parcelle 1342

Bressaucourt – Au Fond d'Echaux, Parcelle 2053, 2252

Bressaucourt – Bois de Montaigne, Parcelle 2055

Bressaucourt – Bois de Montaigne 2, Parcelle 1324

Bressaucourt – Champ du Moulin 1,
Parcelles 2205, 2209, 2213-2222, 2228

Bressaucourt – Champ du Moulin 2,
Parcelles 1040, 1328, 1339, 1341, 1342, 2203-2209, 2212-
2214, 2216-2229, 2231

Fontenais – Prescendaine, Parcelle 687

Fontenais – Le Chételat, Parcelles 691, 722, 723

Fontenais – Champs sur le Bois,
Parcelles 387, 584, 592, 605

sont déposés publiquement jusqu'au 20 décembre 2019 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, CP 64, 2900 Porrentruy 2, jusqu'au 20 décembre 2019 inclusivement.

Porrentruy, le 15 novembre 2019.

Section d'archéologie et paléontologie
L'Archéologue cantonal: R. Fellner.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Assemblée communale

**lundi 16 décembre 2019, à 20 h 00,
à la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet).
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 150 000.- pour l'élaboration d'un plan d'aménagement local communal. Donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
3. Discuter et voter le nouveau règlement communal sur la gestion des eaux de surface.
4. Discuter et voter le budget 2020 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes y relatives.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 24 800.- pour la réfection de la place de sport Hobbyland de l'école de Miécourt. Donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 12 900.- pour le remplacement de l'éclairage de la halle de gymnastique de Charmoille. Donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 59 000.- pour l'aménagement de conteneurs semi-enterrés pour la récolte du fer blanc et de verre. Donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation.
8. Discuter et voter la modification de l'aménagement local de Miécourt (parcelles 263,264,265)
9. Prendre connaissance et donner un préavis sur la réfection de bâtiments communaux et la vente de certains autres.
10. Divers.

Le règlement du point 3 est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Conseil communal.

Basse-Allaine

Assemblée communale extraordinaire

**lundi 16 décembre 2019, à 20 h 00,
à la salle communale de Montignez**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 juin 2019.
2. Discuter et approuver un cautionnement solidaire de Fr. 100 000.- pour garantir un emprunt de même montant à souscrire par l'Association «Skater Hockey Club Buix» pour financer partiellement la couverture de la piste de jeu à Buix, et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.
3. Discuter et approuver la prolongation du droit de superficie distinct et permanent N° 2834 d'une superficie de 2385 m² sur les parcelles N^{os} 1442 et 1444 du ban de Buix en faveur de l'Association «Skater Hockey Club Buix» de 5 ans, soit jusqu'en

2050, et donner compétence au Conseil communal pour signer les actes y relatifs.

4. Discuter et approuver la convention relative au Triage forestier Ajoie-Ouest fonctionnant en pot commun, et donner compétence au Conseil communal de signer ladite convention.
5. Divers.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est déposé publiquement au secrétariat communal à Courtemaîche et sur le site internet communal www.basse-allaine.ch à l'intention des citoyennes et citoyens qui désirent le consulter.

Les demandes de compléments ou de rectifications peuvent être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'Assemblée (jour ouvrable) ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention mentionnée sous point 4 est déposée publiquement au Secrétariat communal (Courtemaîche), où elle peut être consultée 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée.

Courtemaîche, le 14 novembre 2019.

Conseil communal.

Boécourt

Assemblée communale ordinaire

**lundi 16 décembre 2019, à 20 h 00,
à la halle des fêtes**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 mai 2019.
3. Prendre connaissance et accepter le nouveau règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES) pour l'entretien des berges.
4. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales s'y rapportant: discuter et approuver le budget 2020.
5. Elire les trois personnes proposées à la Commission de vérification des comptes.
6. Consolider le crédit «Conduite d'eau Séprais-Les Lavois».
7. Divers.

Le règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES) pour l'entretien des berges, mentionné au point 3, est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Boécourt, le 20 novembre 2019.

Conseil communal.

Boécourt

Plan spécial «Les Queues des Clos»

Conformément à l'art. 71, alinéa 1, de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune de Boécourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal:

- le plan d'occupation du sol;
- le plan des équipements;
- les prescriptions.

Durant ce délai, les documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Boécourt jusqu'au 20 décembre 2019 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Les Queues des Clos ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Boécourt, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Boncourt

Assemblée communale
jeudi 5 décembre 2019, à 20 h 00,
à l'Aula de l'école primaire

Ordre du jour:

1. Valider le procès-verbal de l'assemblée du 30 septembre 2019.
2. Discuter et approuver la convention relative au triage forestier Ajoie-Ouest fonctionnant en pot commun.
3. Valider le crédit d'investissement pour l'échange des compteurs traditionnels par des compteurs à ultrason pour un montant de CHF 175800.00 (achat des compteurs et pose).
4. Modifier la décision de l'assemblée communale du 14 décembre 2009 donnant mandat au Conseil de vendre la Ferme du Rond Bois et décider de confier au Conseil communal le développement d'un projet pour ce bâtiment.
5. Décider de mener une politique foncière et immobilière active.
6. Divers et imprévus.

La convention mentionnée sous chiffre 2 relative au triage forestier Ajoie-Ouest est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où elle peut être consultée.

Boncourt, le 19 novembre 2019.

Conseil communal.

Boncourt

Entrée en vigueur
du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Boncourt le 8 avril 2019, a été approuvé par le Gouvernement le 8 octobre 2019.

Réuni en séance du 22 octobre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Boncourt, le 15 novembre 2019.

Conseil communal.

Bonfol

Assemblée communale extraordinaire
jeudi 12 décembre 2019, à 20 h 00,
à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Présentation des lettres d'intention de BCI et de la Fondation « Mémoire, Art et Forêt Bonfol ».
3. Prendre connaissance et approuver l'acte de renonciation conventionnelle à un droit de superficie.
4. Prendre connaissance et approuver l'acte de constitution de servitudes.

Les documents mentionnés aux points 3 et 4 peuvent être consultés 20 jours avant l'assemblée communale au secrétariat communal.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée communale
lundi 16 décembre 2019, à 20 h 00,
à la salle de spectacles

Ordre du jour:

1. Information du bureau Rolf Eschmann SA sur le projet de changement d'affectation de la parcelle N° 2146.
2. Discuter et valider la sortie de la Commune des Breuleux du Triage forestier Franches-Montagnes-Ouest.
3. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes:
 - a) Construction d'un trottoir à la rue du Peuchapatte pour un montant de Fr. 378000.-;
 - b) Réfection du chemin du Peu-Girard jusqu'aux Seignes pour un montant de Fr. 58000.-;
 - c) Réfection de la place ouest du hangar de la voirie pour un montant de Fr. 105000.-;
 - d) Aménagement de la place de lavage du hangar de la voirie pour un montant de Fr. 24500.-;
 - e) Construction d'une charpente métallique sur la place de lavage du hangar de la voirie pour un montant de Fr. 32000.-;
 - f) Réfection du fond du hangar ouvert de la voirie pour un montant de Fr. 33000.-;
 - g) Réfection du toit du préau d'entrée de l'école primaire pour un montant de Fr. 60000.-;
 - h) Construction d'un abri de bus devant le complexe scolaire pour un montant de Fr. 38000.-;
 - i) Tableaux et système de projection pour l'école secondaire pour un montant de Fr. 30000.-;
 - j) Renouvellement des tables de dessin de l'école secondaire pour un montant de Fr. 26000.-;
 - k) Aménagement à l'écopoint des Vacheries pour un montant de Fr. 54000.-.

Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits si nécessaires.

4. Discuter et voter la quotité d'impôt, les taxes communales et les indemnités et adopter le budget 2020 du compte de résultats.
5. Divers.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

Les Breuleux**Assemblée des ayants droit
à la jouissance des pâturages**

(propriétaires de terres agricoles cultivables
sises sur le territoire des Breuleux)

**mardi 3 décembre 2019, à 20 h 00, à la salle
de conférence N° 1 (rez-de-chaussée) du bâtiment
administratif, rue des Esserts 2 aux Breuleux**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Lecture et approbation du procès-verbal
du 7 mai 2019.
4. Adoption du budget 2020.
5. Divers.

La présente publication fait office de convocation pour
les ayants droit éventuellement oubliés.

La commission des pâturages.

Courrendlin

**Assemblée bourgeoise ordinaire
vendredi 13 décembre 2019, à 19 h 00,
à la salle du bâtiment communal
(1^{er} étage - Route de Châtillon 15)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation du budget 2020.
3. Statuer sur l'admission de nouveaux Bourgeois
sous réserve de l'obtention de l'indigénat cantonal.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 56 000.00 relatif à
la participation de la Bourgeoisie à l'amélioration de
la desserte forestière du Syndicat de chemins du
Montchaibeux et donner compétence au Conseil
pour le financement.
5. Divers.

Conseil bourgeois.

**Rectificatif de la publication officielle parue dans
l'édition N° 42 du Journal officiel du 13 novembre 2019**

Courrendlin

**Assemblée communale extraordinaire
lundi 9 décembre 2019, à 19 h 30,
à la halle de gymnastique à Courrendlin**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet de la demande d'indigénat
communal déposée par M. Visar Pintolli.
3. Adopter le plan spécial « La Ballastière II » en vue de
la mise en œuvre de l'extraction de graviers.
4. Prendre connaissance et approuver le règlement
concernant les eaux de surface de la commune
mixte de Courrendlin.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement
concernant la gestion des déchets de la commune
mixte de Courrendlin.
6. Prendre connaissance et approuver le règlement
tarifaire concernant la gestion des déchets de la
commune mixte de Courrendlin.
7. Prendre connaissance et approuver la modification
du règlement sur les émoluments de la commune
mixte de Courrendlin.
8. Discuter et voter un crédit de Fr. 400 000.- pour
l'étude concernant l'extension des locaux scolaires.
9. Informations communales.
10. Divers.

Informations: Le procès-verbal de la dernière assem-
blée municipale est déposé publiquement au secrétariat
communal. Les règlements mentionnés aux **points 4 à 7**
sont déposés au secrétariat communal 20 jours avant et
20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent
être consultés. Les éventuelles propositions d'amende-
ment peuvent être adressées au secrétariat commu-
nal préalablement à l'assemblée jusqu'au **vendredi
6 décembre 2019**.

Les documents précités sont également disponibles sur
le site Internet communal: www.courrendlin.ch.

Conseil communal.

Develier

**Assemblée communale ordinaire
lundi 16 décembre 2019, à 19 h 30, à la salle
des assemblées du bâtiment administratif,
rue de l'Eglise 8**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée commu-
nale extraordinaire du lundi 5 août 2019, publié sur
le site internet de la Commune.
2. Discuter et voter le règlement concernant la gestion
des eaux de surface.
3. Discuter et voter les budgets 2020, fixer les éléments
de base.
4. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de
Fr. 142 000.00, à couvrir par voie d'emprunt, pour la
réfection et la modification du chemin menant à la
ferme du Pré-au-Maire.
5. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de
Fr. 200 000.00 pour la réfection du secteur du che-
min forestier allant des « Trois Bornes » à la cabane
forestière et du secteur allant des « Trois Bornes » à
la ferme des Chauxfours, sous déduction des sub-
ventions cantonales.
6. Information sur le projet de création d'un cercle sco-
laire Bourrignon – Develier.
7. Divers.

Dépôt public: Le règlement concernant la gestion
des eaux de surface est déposé publiquement durant
20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée commu-
nale du 16 décembre 2019, c'est-à-dire du 26 novembre
2019 au 6 janvier 2020, au secrétariat communal où il
peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront
adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt
public, au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Fahy

**Assemblée communale ordinaire
mardi 17 décembre 2019, à 20 h 00,
à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du
2 juillet 2019.
2. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par
le Service Incendie de Secours de Haute-Ajoie (SIS
HAC) d'un véhicule d'un montant global (véhicule
+ équipement) de CHF 99 200.00, sous réserve de
participations et diverses subventions, dont la part
communale de financement de Fahy s'élève à CHF
8750.00. Donner compétence au Conseil communal
pour se procurer les fonds.
3. Discuter et approuver la convention relative au triage
forestier Ajoie-Ouest fonctionnant en pot commun.

4. Discuter et approuver le budget 2020, fixer la quotité d'impôt et taxes y relatives.
5. Divers et imprévus.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal www.fahy.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention mentionnée sous chiffre 3 relative au triage forestier Ajoie-Ouest est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elle peut être consultée.

Fahy, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Grandfontaine

**Assemblée communale extraordinaire
mardi 10 décembre 2019, à 20h 15,
au bâtiment scolaire**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 25 juin 2019.
3. Discuter et approuver la convention relative au triage forestier Ajoie-Ouest fonctionnant en pot commun.
4. Information par le bureau Bleyaert et Minger sur la première phase de la révision du plan d'aménagement local et sur l'établissement du rapport d'opportunité.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La convention mentionnée sous chiffre 3 relative au triage forestier Ajoie-Ouest est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où elle peut être consultée.

Grandfontaine, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Porrentruy

**Assemblée bourgeoise ordinaire
jeudi 5 décembre 2019, à 19h 45, à l'Hôtel de Ville**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 25 avril 2019.
2. Rapport du Président du Conseil.
3. Rapport sur les affaires forestières.
4. Budget 2020.
5. Divers.

Conseil de bourgeoisie.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

La Baroche

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 11 décembre 2019, à 20h 00,
à la salle paroissiale de Miécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 5 juin 2019.
4. Rénovation de la cure de Charmoille et donner compétence au Conseil.
5. Budget 2020.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bassecourt – Berlincourt

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 9 décembre 2019, à 20h 00,
à la salle «Arc en Ciel» du complexe paroissial**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 24 juin 2019.
2. Election de la secrétaire des assemblées.
3. Administration de la commune ecclésiastique: changements et classifications.
4. Budget 2020 et taux d'impôt.
5. Modification du règlement de la commune ecclésiastique: radiation article 35.3, cautionnement de la caissière.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Conseil de paroisse.

Boncourt

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 9 décembre 2019, à 20h 15,
à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2020, fixer la quotité d'impôt.
3. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bonfol

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
mardi 10 décembre 2019, à 20h 00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bressaucourt**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 4 décembre 2019, à 20 h 15,
au bâtiment communal**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter le budget 2020, fixer la quotité d'impôt.
4. Voter un prélèvement de CHF 40000.– sur le fonds de réserve « Bâtiment » pour la rénovation extérieure du bâtiment Rière la Cure 41 à Bressaucourt.
5. Informations et divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bure**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 10 décembre 2019, à 20 h 00,
à la salle paroissiale de Bure**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Présentation du budget 2020.
3. Modification de l'article 35, alinéa 3, du règlement d'organisation.
4. Election d'un nouveau vérificateur des comptes.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Chevèze**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 4 décembre 2019,
à 20 h 00, à la Maison des Œuvres**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Corban**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 16 décembre 2019, à 20 h 00, à la salle
de paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 27.5.2019.
2. Diverses réfections à la cure.
3. Approbation d'un crédit exceptionnel de CHF 20000.00 pour le remplacement du système de commande à volée des cloches.
4. Fixer la quotité d'impôt.
5. Budget 2020.
6. Informations pastorales.
7. Divers et imprévus.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courtedoux**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 5 décembre 2019, à 20 h 00,
à la Maison Saint-Martin de Courtedoux**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020.

3. Election d'un membre du conseil de la commune ecclésiastique.
4. Approbation de la convention réglant la répartition des frais des pôles pastoraux de l'Ajoie et Clos-du-Doubs.
5. Divers.

Courtedoux, le 11 novembre 2019.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Develier**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, vendredi 13 décembre 2019,
à 20 h 15, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2020 et quotité d'impôts.
4. Nomination d'un conseiller de paroisse.
5. Mot de l'Equipe pastorale.
6. Divers et imprévus.

Develier, le 15 novembre 2019.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fontenais – Villars**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 5 décembre 2019, à 20 h 00,
à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 13 juin 2019.
3. Présenter et approuver le budget 2020 (quotité d'impôt inchangée).
4. Voter un crédit de Fr. 82000.– pour la rénovation du parking autour de l'église, à prélever sur le fonds « Réserves de l'église ».
5. Information sur la fusion des communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale « Les Sources ».
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Lajoux**Assemblée ordinaire de la commune
ecclésiastique catholique-romaine
mardi 3 décembre 2019, à 20 h 00, à la petite salle
de la paroisse à la Maison des Œuvres (1^{er} étage)**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Budget 2020.
4. Rapport d'activité paroissiale.
5. Divers.

Lajoux, le 14 novembre 2019.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montfaucon - Les Enfers**Assemblée ordinaire de la commune
ecclésiastique, mardi 3 décembre 2019,
à 20 h 15, à la salle paroissiale N° 2**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Budget 2020 et quotité d'impôt.
3. Election de trois conseillers-ères de paroisse.

4. Election d'un-e secrétaire des assemblées.
5. Divers et imprévus.

Nous rappelons que chaque paroissien-ne de Montfaucon et des Enfers est électeur-trice dès l'âge de 16 ans et est éligible dès l'âge de 18 ans.

Conseil de paroisse.

Montignez

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mercredi 4 décembre 2019, à 20 h 15,
à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2020 et fixer le taux d'impôt.
3. Divers et imprévus.

Montignez, le 18 novembre 2019.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Montsevelier

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, jeudi 12 décembre 2019,
à 20 h 15, à la maison de paroisse**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020 et quotité d'impôts.
3. Divers.

Montsevelier, le 18 novembre 2019.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Le Noirmont

**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, lundi 2 décembre 2019,
à 20 h 15, à la salle de la bibliothèque**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 3 juin 2019.
2. Budget 2020.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Porrentruy

**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 2 décembre 2019, à 20 h 15,
au Centre paroissial « Les Sources »**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 3 juin 2019.
2. Acceptation du budget 2020 et fixation de la quotité d'impôt (inchangée).
3. Nomination d'un nouveau membre au Conseil de la Commune ecclésiastique.
4. Information sur la fusion des Communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale « Les Sources ».
5. Approbation du projet d'aide humanitaire.
6. Informations:
 - a) du Conseil de la Commune ecclésiastique;
 - b) de l'Equipe pastorale.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

journalofficiel@lepays.ch

Réclère

**Assemblée paroissiale
dimanche 1^{er} décembre 2019, à 11 h 00,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal.
2. Budget 2020.
3. Voter un crédit pour la réfection des escaliers de l'église.
4. Divers et imprévus.

Conseil de paroisse.

Rocourt

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 4 décembre 2019,
à 20 h 00, à la salle de l'école à Rocourt**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2020.
4. Modification du règlement de la commune ecclésiastique.
5. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Soyhières

**Assemblée du budget de la commune
ecclésiastique catholique-romaine
jeudi 19 décembre 2019, à 20 h 00, à la salle
de paroisse**

Ordre du jour:

1. Salutations et choix des scrutateurs.
2. Lecture et acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Voter le budget 2020 et fixer la quotité d'impôt.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Conseil de paroisse.

Vermes - Envelier - Elay

**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 3 décembre 2019,
à 20 h 00, à la salle de la cure**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
 - a) Discuter et voter le budget 2020;
 - b) Voter la quotité d'impôt 2020.
2. Informations.
3. Parole à l'Equipe pastorale.
4. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: Blank Ana, rte de Porrentruy 3, 2942 Alle.

Projet: Agrandissement de la terrasse du restaurant du Cheval-Blanc, sur la parcelle N° 145 (surface 626 m²), sise à la Route de Porrentruy 3. Zone d'affectation: Centre CA/b.

Dimensions: Longueur 17m00, largeur 6m00, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Façades: bois et acier; couverture: bois naturel, tôle acier rouge.

Dérogation requise: RCC, art. CA16 (aspect architectural).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 15 novembre 2019.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Buix

Requérant: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Projet: Pose de 3 conteneurs semi-enterrés pour ramassage des ordures ménagères, sur la parcelle N° 1444 (surface 45 206 m²), sise à Route du Mairâ. Zone d'affectation: Utilité publique UA.

Dimensions: Longueur diamètre 1m66, largeur diamètre 1m66, hauteur 1m10, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: Plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair, et couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé).

Dérogation requise: Art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019, au secrétariat communal de Basse-Allaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Boncourt

Requérante: Suzanne Müller, La Terrière 14, 2942 Alle. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison jumelée avec couverts à voiture et balcons, terrasses couvertes, 2 PAC ext., entrées couvertes, panneaux solaires thermiques sur couverts voitures, sur la parcelle N° 3303 (surface 631 m²), sise à la Rue des Clavières. Zone d'affectation: Habitation HAf1. Plan spécial Les Pommerats.

Dimensions principales: Longueur 12m40, largeur 11m00, hauteur 5m90, hauteur totale 6m70; couvert ouest: longueur 2m50, largeur 11m00, hauteur 2m95, hauteur totale 2m95; couvert est: longueur 2m50, largeur 11m00, hauteur 2m13, hauteur totale 2m13.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanche et grise; toiture, tuiles, teinte anthracite.

Dérogation requise: Art. 16 prescriptions du plan spécial Les Pommerats - IUS.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019 au secrétariat communal de Boncourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Boncourt, le 19 novembre 2019.

Conseil communal.

Bourrignon

Requérants: Nadja et Didier Parrat, Chésel 1, 2803 Bourrignon. Auteur du projet: 360° Comte entreprise générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une fourragère pour vaches-mères et d'une nouvelle fosse + démolition partielle du bâtiment N° 3, sur la parcelle N° 93 (surface 588 485 m²), sise au lieu-dit «Chésel». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales fourragère: Longueur 45m00, largeur 4m20, hauteur 3m85, hauteur totale 4m15; fosse: longueur 50m00, largeur 8m50, profondeur 3m45, profondeur totale 3m45.

Genre de construction: Matériaux fosse: B.A.; fourragère: ossatures métallique et bois; toiture fourragère: tôle trapézoïdale prélaquée type Ridem, teinte brune.

Dérogation requise: Art. 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019 au secrétariat communal de Bourrignon à Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Seleute

Requérants: Olivier et Vincent Cerf, Ferme de Monnat, 2888 Seleute. Auteur du projet: Gabriel Jeannerat, Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne.

Ouvrage: Transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 19: rénovation de l'appartement existant et création d'un appartement dans l'ancienne grange, ouverture de 5 velux, remplacement des fenêtres sans modification des dimensions, démolition balcon existant et création d'un nouveau balcon, démolition annexe 19A et bûcher, sur la parcelle N° 19 (surface 966 m²), sise au lieu-dit «Au Village». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante; façades: crépi et bardage bois existants inchangés; toiture: tuiles existantes inchangées.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 20 novembre 2019.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant: Maillard SA, Le Péca 249, 2954 Asuel. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: Démolition annexes N° 20 et sud (hexagone) existantes; construction de 3 maisons familiales avec poêles, panneaux photovoltaïques en toiture, terrasses non couvertes, rangements et couverts à voitures + agrandissement du bâtiment N° 18 pour un rangement et couvert à voiture, sur les parcelles N°s 199 et 200 (surfaces 686 et 1883 m²) sises au lieu-dit « Haute Rive ». Zone d'affectation: Habitation HA et HAa.

Dimensions principales maison ouest: Longueur 12m00, largeur 9m30, hauteur 6m27, hauteur totale 6m27; centre et est: longueur 12m00, largeur 9m30, hauteur 6m20, hauteur totale 6m20; rangement / couvert à voitures: longueur 12m50, largeur 8m45, hauteur 2m60, hauteur totale 2m60; agrandissement bât. N° 18: longueur 9m28, largeur 7m50, hauteur 2m51, hauteur totale 2m51.

Genre de construction: Matériaux: ossatures bois isolée; façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois horizontal, teinte naturelle; toiture: toitures plates, fini gravier.

Dérogation requise: Art. 58 OCAT (distance entre bâtiments).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Courrendlin / Rebeuvelier

Requérant: Claude Luginbühl, Rue du Raimeux 1, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 8 pour stockage de fourrage sec, sur la parcelle N° 1248 (surface 150660 m²), sise à la Rue du Raimeux. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 20m00, largeur 7m00, hauteur 4m40, hauteur totale 5m10.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et ossature bois; façades: tôle prélaquée idem existante, teinte RAL 8014 (brun sépia); toiture: éternit GO, teinte Broncit.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 12 novembre 2019.

Conseil communal.

Courtételle

Requérante: V. Steulet SA, Route de la Communance 17, 2800 Delémont. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une halle fermée pour recyclage de matériaux inertes avec garage pour véhicules de chantier, avec annexe contiguë pour technique et bureau (non chauffé), sur la parcelle N° 2231 (surface 26970 m²), sise au lieu-dit « Le Bévan ». Zone d'affectation: Activités AAa. Plan spécial Le Bévan, sous-secteur II.

Dimensions principales: Longueur 60m00, largeur 20m66, hauteur 12m00, hauteur totale 12m00; dimension annexe (60 m²): Longueur 10m00, largeur 6m00, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Matériaux: halle: B.A. / annexe: brique TC, isolation périphérique; façades: halle: panneaux sandwich / annexe, crépi, teinte blanche; toiture: halle: panneaux sandwich, teinte anthracite / annexe: toiture plate, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019, au secrétariat communal de Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant: Jean-Claude et Françoise Jolidon, Rue Saint-Germain 2b, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Jérémy Marquis, Rue Saint-Maurice 10, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'un abri couvert à voitures, sur la parcelle N° 1589 (surface 613 m²), sise à la Rue Saint-Germain. Zone d'affectation: HBa.

Dimensions: Longueur 7m00, largeur 7m50, hauteur 2m50.

Genre de construction: Matériaux: bois.

Dérogation requise: Art. 40 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019, au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Oceanide Immobilière SA, par Infra Immobilier SA, Rue de la Maltière 30, 2800 Delémont

Projet: Remplacement de trois chauffages à mazout existants par des chauffages à gaz à la rue des Andains (bâtiments 9+11+12+14 et 8+10) et à la rue du Guéret (bâtiments 1+3+5+7), sur la parcelle N° 2402, (surface 23 183 m²). Zone d'affectation: HBa, Zone d'habitation B secteur a.

Projet: Pose de trois chauffages à gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 décembre 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 novembre 2019.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Implantation de 25 moloks (conteneurs semi-enterrés) sur différents emplacements du village de Bassecourt + modification de peu d'importance du Plan spécial « Mérovingiens, Champ du Pré de la Crêt », sur les parcelles: N° 1026, surface 5471 m²; N° 109, surface 2028 m²; N° 1431, surface 541 m²; N° 217, surface 3574 m²; N° 2424, surface 4032 m²; N° 2551, surface 4119 m²; N° 3493, surface 17 541 m²; N° 3507, surface 1782 m²; N° 3539, surface 2907 m²; N° 4428, surface 211 m²; N° 4438, surface 854 m²; N° 76, surface 5294 m².

Emplacement 1: Pose de 2 moloks, Mérovingiens, parcelle N° 4438 + modification du Plan spécial « Mérovingiens » et dérogation art. 64 LCER; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 2: Pose de 2 moloks, Ludothèque, parcelle N° 3507; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 3: Pose de 3 moloks, Champترز, parcelle N° 2424 + dérogation art. 64 LCER; longueur 6m60, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 4: Pose de 3 moloks, Administration, parcelle N° 76; longueur 6m60, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 5: Pose de 2 moloks, Centre pastoral, parcelle N° 217; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 7: Pose de 2 moloks, Halle des fêtes, parcelle N° 2551 + dérogation art. 64 LCER; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 8: Pose de 1 molok, Jura Centre, parcelle N° 3539 + dérogation art. 64 LCER; longueur 2m20, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 9: Pose de 2 moloks, Longs Champs, parcelle N° 1026 + dérogation art. 64 LCER; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 10: Pose de 1 molok, Colas, parcelle N° 1430; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 11: Pose de 2 moloks, Dépôt Voirie, parcelle N° 109; longueur 2m20, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 12/1: Pose de 3 moloks, Ancien PN Tellis; parcelle N° 4428; longueur 6m60, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 12/2: Pose de 2 moloks, Ancien PN Tellis, parcelle N° 3493; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 janvier 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Implantation de 14 moloks (conteneurs semi-enterrés) sur différents emplacements du village de Courfaivre, sur les parcelles: N° 101, surface 2619 m²; N° 2, surface 23 519 m²; N° 2273, surface 1531 m²; N° 2460, surface 1368 m²; N° 3377, surface 148 m²; N° 5, surface 2737 m²; N° 6, surface 2714 m²; N° 894, surface 4481 m².

Emplacement 1: Pose de 2 moloks, Condor, parcelle N° 3377 + déplacement du panneau publicitaire et dérogation art. 64 LCER; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 2: Pose de 1 molok, Centre Rencontres, parcelle N° 2460 + dérogation art. 64 LCER; longueur 2m20, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 3: Pose de 2 moloks, Route de Soulce, parcelle N° 2; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 4: Pose de 1 molok, Poudgeattes, parcelle N° 6 + dérogation art. 64 LCER; longueur 2m20, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 5: Pose de 2 moloks, Rue du 23-Juin, parcelle N° 101; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 6: Pose de 2 moloks, CCSC, parcelle N° 894; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 7: Pose de 2 moloks, Chavon-Dessus, parcelle N° 2273 + dérogation art. 64 LCER; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 8: Pose de 2 moloks, Sabotiers, parcelle N° 5; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 janvier 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Soulce

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Implantation de 2 moloks (conteneurs semi-enterrés), sur la parcelle N° 7 du village de Soulce (surface 3212 m²).

Emplacement 1: Pose de 2 moloks, Pesses sur les Clos, parcelle N° 7 + dérogation art. 64 LCER; longueur 4m40, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 janvier 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: Implantation de 2 moloks (conteneurs semi-enterrés) sur différents emplacements du village d'Undervelier, sur les parcelles N° 4 et 592 (surfaces 2566 et 915 m²).

Emplacement 1: Pose de 1 molok, Ecopoint, parcelle N° 4; longueur 2m20, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Emplacement 2: Pose de 1 molok, Route de Soulce, parcelle N° 592 + dérogation art. 64 LCER; longueur 2m20, largeur 2m20, hauteur 0m90, hauteur totale 1m20.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 janvier 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 novembre 2019.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérants: Sandra et Nicolas Froidevaux, Rue de la Pesse 1, 2822 Courroux. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires en toiture, velux, terrasse couverte, et PAC ext. + garage double en annexe, sur la parcelle N° 3021 (surface 728 m²), sise à la Route de Courroux. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 12m50, largeur 8m50, hauteur 4m50, hauteur totale 7m40; terrasse couverte: longueur 5m00, largeur 4m00, hauteur 3m40, hauteur totale 3m40; garages: longueur 6m00, largeur 6m07, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, plaques Alba; façades: crépi ciment, teinte blanc cassé jaune; toiture: tuiles béton, teinte grise.

Dérogations requises: Art. 2.5.2 RCC (hauteur annexe).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 décembre 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 14 novembre 2019.

Conseil communal.

Mises au concours

JURACH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En raison de l'engagement des titulaires à d'autres fonctions, la Police cantonale met au concours deux postes de

Sous-officier-ère-s I de police judiciaire, inspecteur-trice-s de niveau de polyvalence I à 80-100%

Les postes seront vraisemblablement pourvus à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des

actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Mener différents types d'investigations et d'entretiens d'enquête.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère ainsi que le cours de conduite I (ou s'engager à suivre la formation). Maîtriser l'environnement informatique de la Police. Posséder le permis de conduire et être disponible. Connaissances d'une 2^e langue nationale et de l'anglais souhaitées. Jouir de compétences analytiques et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de police Judiciaire / Classe 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du chef de la Police judiciaire, Commissaire-divisionnaire M. Bertrand Schnetz, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère-s I de police judiciaire, inspecteur-trice-s de niveau de polyvalence I », **jusqu'au 27 novembre 2019.**

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Pour compléter ses effectifs, la Police cantonale jurassienne met au concours des postes d'

Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère et du permis de conduire catégorie B. Nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C. Maîtriser l'environnement informatique police. Aptitude à la communication orale. Sens du travail en équipe. Accorder de l'importance au service public.

Fonction de référence et classe de traitement: Agent-e de gendarmerie / Classe 12.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Eric Froidevaux, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e-s de gendarmerie », **jusqu'au 6 décembre 2019.**

www.jura.ch/emplois

L'Office de l'assurance invalidité du Jura à Saignelégier recherche pour son secteur réadaptation et placement un-e

Conseiller-ère en orientation et réadaptation professionnelle (entre 80 % et 100 %)

Vos tâches: Coacher et soutenir activement nos assuré-e-s et partenaires dans le cadre de la réadaptation notamment pour les personnes souffrant d'affections psychiques. Favoriser l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle en soutenant activement des enfants et jeunes assuré-e-s, en évaluant leurs besoins et en mettant en œuvre des mesures de réadaptation personnalisées et en les accompagnant durant leur projet d'intégration professionnelle. Développer un réseau d'entreprises pour créer des partenariats avec elles afin de favoriser la recherche de places de travail, déterminer les prérequis utiles au poste et coordonner des entretiens de réinsertions et de placements pour nos assuré-e-s.

Votre profil: Vous êtes au bénéfice d'un master universitaire en psychologie. Vous justifiez d'expériences professionnelles dans le domaine de l'insertion et de la réinsertion. Des connaissances des assurances sociales, de l'allemand et du tissu économique jurassien seraient un ou des atouts supplémentaires. Vous collaborez de manière interdisciplinaire et avez le goût des responsabilités ainsi que des initiatives. Vous êtes une personne dynamique, créative et flexible, qui a le sens des relations avec la clientèle et une aptitude à la médiation. Vous êtes capable de travailler de manière autonome, avez le sens de l'organisation ainsi que des facilités de rédaction et d'expression. Vous avez de bonnes connaissances des outils informatiques usuels. Vous possédez le permis de conduire et un véhicule privé.

Nous vous offrons: Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise moderne tournée vers l'avenir; des conditions d'engagement attrayantes; une activité intéressante et variée au sein d'une équipe de travail pluridisciplinaire; une formation permanente; une activité déployée sur trois lieux de travail (Saignelégier, Delémont et Porrentruy).

Entrée en fonction: A convenir.

M. L. Pilloud vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez envoyer votre dossier complet par courriel à l'adresse mail@ccju.ch **jusqu'au 6 décembre 2019.**



Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste d'

Assistant-e social-e secteur Protection de l'adulte

Taux d'activité: 80 % -100 %

Mission: Vous exécutez personnellement, avec l'appui du secteur comptable interne, les mesures de protection de l'adulte qui vous sont confiées, principalement des mandats de curatelle. En particulier, vous veillez à garantir les besoins fondamentaux des personnes sous protection, selon les dispositions des décisions de l'APEA. Pour ce faire, vous développez un travail interdisciplinaire en faveur des personnes concernées tout en visant à préserver et développer leur indépendance. Vous coopérez avec l'APEA pour l'exécution des mesures ainsi que le cadre de la formation des curateurs privés.

Exigences: Vous êtes titulaire d'un diplôme HES en travail social ou d'une formation équivalente. Vous disposez d'une expérience professionnelle confirmée, idéalement dans le domaine du travail social ou apparenté. Votre sens aigu des relations humaines, allié à votre nature affirmée et stable, vous permet d'interagir utilement avec des personnes d'horizons très différents présentant des fragilités souvent importantes. De plus, vous savez faire preuve d'une grande réserve dans le traitement des données personnelles à caractère sensible notamment. Vous vous distinguez par une aptitude marquée à travailler sous tension et à poser des priorités, et contribuez au bon fonctionnement du secteur Protection de l'adulte par votre attitude positive dans un contexte dynamique. Vous maîtrisez les outils administratifs usuels.

Traitement: Assistant-e social-e, classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2020 ou date à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy, Delémont, Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Loïc Paratte, responsable du secteur Protection de l'adulte au 032 420 72 72.

Les candidatures correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Assistant-e social-e Protection de l'adulte », **jusqu'au 14 décembre 2019.**

Le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) met au concours le poste de

Administrateur des finances (H/F)

(taux d'activité 80 % à 100 %)

Missions: Tenue et bouclage de la comptabilité et établissement des états financiers. Préparation du budget et de la planification financière, suivi et contrôle du bud-

get. Gestion des liquidités et des financements. Facturation, gestion des débiteurs et du contentieux. Mise en place et gestion du système de contrôle interne, d'indicateurs de pilotage et de statistiques. Réalisation d'analyses et élaboration de propositions d'optimisation. Poursuite de la mise en œuvre du MCH2. Tâches administratives relatives à la commission de conciliation en matière de bail (participation aux séances de conciliations, prise de PV, etc.). Suppléance de la secrétaire et du responsable technique.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer au site internet: <https://sidp.ch/post-vacant/>

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy, Rue d'Airmont 7.

Service organisateur/Entité organisatrice: Groupement Dolci Stähelin Architectes, à l'attention de Antoine Seuret, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont, Suisse. Tél.: +41 (0)32 421 96 69. E-mail: as@staehelinpartner.com.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse. E-mail: gregory.pressacco@sidp.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

15.12.2019
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 15.1.2020.

Heure: 12h00.

Délais spécifiques et exigences formelles:

Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

15.1.2020

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**
Patinoire de Porrentruy:
Portes, fenêtres et façades métalliques
- 2.3 Référence / numéro de projet**
21521
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV:
45212211 - Travaux de construction de patinoires
Code des frais de construction (CFC):
2152 - Façades,
221 - Fenêtres, portes extérieures
- 2.6 Description détaillée du projet**
Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire
Façades en panneaux sandwich
Portes et fenêtres métallique
Bardage panneaux minéral et plafond métallique
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Patinoire couverte de Porrentruy
Chemin des Bains 23 - 2900 Porrentruy
Parcelles N° 714 et 2397
Altitude 428 m
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
24 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises? Oui**
Remarques: Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur.
Les différences dans le types de prix ne constituent pas des variantes.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises? Non**
- 2.13 Délai d'exécution**
Début: 29.6.2020. **Fin:** 2105.2021
Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs suivants: voir documents KBOB partie A et B
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
180 jours à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 21.11.2019
jusqu'au 19.12.2019
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle.
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**
Voir point 3.1, conditions générales de participation
- 4.2 Conditions générales**
Les «Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction» jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.
- 4.5 Autres indications**
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.
- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

Bzzz		
Tranche de 420 000 billets à 3.-		
Dès le 31.12.2019		
		Valeur d'émission: 1 260 000.-
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 30'000.- =	30'000.-
5	x 1'000.- =	5'000.-
826	x 100.- =	82'600.-
4'000	x 30.- =	120'000.-
12'000	x 10.- =	120'000.-
42'000	x 5.- =	210'000.-
46'000	x 3.- =	138'000.-
104'832 billets gagnants =		705'600.-
24.96% =		56.00%

Carton		
Tranche de 1 800 000 billets à 20.-		
Dès série 402127		
		Valeur d'émission: 36 000 000.-
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
3	x 500'000.- =	1'500'000.-
3	x 100'000.- =	300'000.-
6	x 20'000.- =	120'000.-
48	x 10'000.- =	480'000.-
18	x 5'000.- =	90'000.-
60	x 2'000.- =	120'000.-
900	x 1'000.- =	900'000.-
900	x 500.- =	450'000.-
720	x 250.- =	180'000.-
5'490	x 200.- =	1'098'000.-
18'000	x 100.- =	1'800'000.-
5'400	x 80.- =	432'000.-
9'000	x 60.- =	540'000.-
26'100	x 50.- =	1'305'000.-
36'000	x 40.- =	1'440'000.-
63'000	x 30.- =	1'890'000.-
63'000	x 25.- =	1'575'000.-
508'500	x 20.- =	10'170'000.-
45'000	x 10.- =	450'000.-
782'148 billets gagnants =		24'840'000.-
43.45% =		69.00%

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Tribolo		
Tranche de 4 032 000 billets à 2.-		
Dès série 022128		
		Valeur d'émission: 8 064 000.-
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
8	x 20'000.- =	160'000.-
8	x 10'000.- =	80'000.-
8	x 5'000.- =	40'000.-
80	x 1'000.- =	80'000.-
96	x 500.- =	48'000.-
408	x 200.- =	81'600.-
3'600	x 100.- =	360'000.-
11'520	x 50.- =	576'000.-
17'280	x 20.- =	345'600.-
22'080	x 10.- =	220'800.-
48'000	x 6.- =	288'000.-
301'440	x 4.- =	1'205'760.-
603'840	x 2.- =	1'207'680.-
1'008'368 billets gagnants =		4'693'440.-
25.01% =		58.20%

Chocolat chaud		
Tranche de 402 000 billets à 5.-		
Dès le 19.11.2019		
		Valeur d'émission: 2 010 000.-
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 50'000.- =	50'000.-
1	x 10'000.- =	10'000.-
24	x 1'000.- =	24'000.-
24	x 500.- =	12'000.-
277	x 200.- =	55'400.-
700	x 100.- =	70'000.-
900	x 50.- =	45'000.-
900	x 40.- =	36'000.-
1'200	x 25.- =	30'000.-
8'400	x 20.- =	168'000.-
3'600	x 15.- =	54'000.-
3'600	x 12.- =	43'200.-
21'000	x 10.- =	210'000.-
9'000	x 7.- =	63'000.-
51'000	x 5.- =	255'000.-
100'627 billets gagnants =		1'125'600.-
25.03% =		56.00%

Super Podium		
Tranche de 600 000 billets à 12.-		
Dès série 722130		
		Valeur d'émission: 7 200 000.-
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 250'000.- =	250'000.-
2	x 20'000.- =	40'000.-
3	x 10'000.- =	30'000.-
20	x 2'000.- =	40'000.-
54	x 1'000.- =	54'000.-
72	x 400.- =	28'800.-
1'512	x 200.- =	302'400.-
1'824	x 120.- =	218'880.-
3'882	x 100.- =	388'200.-
3'330	x 80.- =	266'400.-
2'982	x 60.- =	178'920.-
17'100	x 40.- =	684'000.-
39'000	x 20.- =	780'000.-
12'600	x 16.- =	201'600.-
83'400	x 12.- =	1'000'800.-
165'782 billets gagnants =		4'464'000.-
27.63% =		62.00%

Joyeuses Fêtes		
Tranche de 175 000 billets à 30.-		
Dès le 19.11.2019		
		Valeur d'émission: 5 250 000.-
Nb. de billets	Gain billet	Montant total
1	x 100'000.- =	100'000.-
1	x 30'000.- =	30'000.-
2	x 10'000.- =	20'000.-
50	x 1'000.- =	50'000.-
80	x 500.- =	40'000.-
300	x 200.- =	60'000.-
300	x 130.- =	39'000.-
975	x 100.- =	97'500.-
200	x 90.- =	18'000.-
350	x 80.- =	28'000.-
4'000	x 60.- =	240'000.-
9'000	x 50.- =	450'000.-
8'000	x 40.- =	320'000.-
64'000	x 30.- =	1'920'000.-
87'259 billets gagnants =		3'412'500.-
49.86% =		65.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 2 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

Les jeux ne comportant pas de date de mise en vente dans la présente publication sont vendus tout au long de l'année. Le plan publié vaut non seulement pour la première émission, mais aussi pour toutes les émissions ultérieures basées sur le même plan.